



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 239 - Novembre 2009
Publié le 10 décembre 2009

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	7
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009	9
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	11
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2009	13
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	17
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	19
– Arrêté n° AD 2009-409 en date du 30 septembre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD du centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain sis 20, rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye.....	19
– Arrêté n° AD 2009-410 en date du 30 septembre 2009 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée USLD du Centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain sis, 20 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye	21
– Arrêté n° AD 2009-411 en date du 1 ^{er} octobre 2009 autorisant la transformation des 123 lits de la maison de retraite du centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye sis 10, rue du Champ Gaillard à Poissy, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Capacité ramenée à 104 lits à compter du 1 ^{er} janvier 2010	24
– Arrêté n° AD 2009-412 en date du 1 ^{er} Octobre 2009 concernant l'autorisation délivrée à l'EHPAD résidence « Hôtélia » au Chesnay pour une capacité de 100 lits dont 95 en hébergement permanent et 5 lits d'accueil temporaire	26
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	28
– Arrêté n° AD 2009-413 en date du 2 novembre 2009 autorisant les gérantes de la SARL « Les P'tites Cigognes » sise 4, rue de Port Marly à Mareil-Marly à ouvrir, à compter la structure micro-crèche privée dénommée « Les P'tites Cigognes » et située 4 rue de Port-Marly à Mareil-Marly	28
– Arrêté n° AD 2009-414 en date du 2 novembre 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine sis 319, boulevard Extérieur à Flins-sur-Seine.....	30
– Arrêté n° AD 2009-415 en date du 6 novembre 2009 autorisant la modification de la capacité d'accueil du multi-accueil associatif « Saperlipeaupette » sise 19, rue Bernard Deniau à Feucherolles gérée par l'association Saperlipeaupette située à la même adresse	32

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 20 novembre 2009

- Plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines - Phase 2. Choix du délégataire du service public relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau infrastructures de télécommunications à haut débit.
- Fonds Solidarité Logement. Approbation du compte administratif 2008 et du budget 2009.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Tilleuls » situé à Triel-sur-Seine pour la réalisation d'une deuxième tranche de travaux de mise aux normes de sécurité de l'établissement.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à la fondation « La vie au grand air » destinée à financer des travaux d'aménagement ainsi que l'équipement matériel et mobilier d'une deuxième maison d'enfants à caractère social à Flins-sur-Seine.
- Prestation de Compensation du Handicap - Enfant. Passation d'une convention financière entre le département des Yvelines et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon pour la construction et l'équipement d'un foyer de vie de 24 lits.
- Demande de subvention présentée par l'Association « La Rencontre » à Versailles pour le financement de l'espace de loisirs pour personnes handicapées « Club Accueil Amitié » (C2A). Passation d'un contrat d'objectifs et de moyens.
- Adoption des contrats sociaux de territoire des communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes-la-Jolie, Trappes et La Verrière.
- Plan d'accélération du développement de l'accueil de la petite enfance.
- Espaces naturels sensibles. Acquisition du parc des Côtes à Jouy-en-Josas.
- Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Attribution d'une subvention complémentaire 2009.
- Adoption des contrats Eau des communes de Blaru, Crespières, Croissy-sur-Seine, du SIA Houilles-Carières-Bezons-Chatou, du SIA de la région de La Montcient, du SIA de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux, du SIA de Rambouillet et du SIA de SAILLY-BRUEIL-EN-VEXIN et Aincourt.
- Adoption des contrats de développement de l'offre résidentielle des communes de Jouars-Pontchartrain et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
- Adoption du contrat paysage de la commune de Maurecourt.
- Adoption des contrats départementaux des communes des Essarts-le-Roi, Maurepas, Montfort-l'Amaury, de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France et du SIVOS Bréval/Neauphlette.
- Adoption du contrat « centre-ville » de la commune de Mantes-la-Jolie.
- Dispositif économique. Soutien à la création et au développement des PME-PMI. Attribution de subventions aux associations AFACE Yvelines initiative et Réseau Entreprendre Yvelines.
- Signature d'une convention avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la gestion du versement des prestations sociales en faveur des agents du département des Yvelines. Versement d'allocations complémentaires directement gérées par la DRH. Délégation à la Commission permanente.

ORDRE DU JOUR

- Aide à la Recherche et Développement. Soutien aux programmes des pôles de compétitivité. Subvention à Dassault Systèmes, Digital Product Simulation, Leoni Wiring Systems, le Laboratoire National de la Métrologie et d'essais (LNE) et Thalès Services.
- Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux effectuées dans les communes de moins de 5 000 habitants. Modalités de répartition du fonds de péréquation - Exercice 2008.
- Décision modificative n° 2 de l'exercice 2009.
- Service départemental d'incendie et de secours. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans les centres de secours.
- Ralliement du Département à la procédure de renégociation du Centre Interdépartemental de Gestion du contrat groupe « risques statutaires du personnel ».
- Approbation d'une convention relative au fonctionnement de l'Association Foncière Urbaine Libre « MEFÉ-DASDY » à Chanteloup-les-Vignes.
- Acquisition par le Département d'un bien immobilier jouxtant le château de La Madeleine à Chevreuse.
- Subventions de fonctionnement hors bibliothèques pour les festivals et salons du livre 2009.
- Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Culture et Handicap ».
- « PoésYvelines 2009, la semaine des poètes ». Passation d'une convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Attribution d'une subvention départementale pour l'organisation de la manifestation.
- Ajout de la maison Zola - musée Dreyfus à Médan à la liste des équipements culturels structurants et attribution d'une subvention d'investissement.
- Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives. Mise en œuvre d'opérations nouvelles.
- Contribution financière départementale 2009 au fonctionnement de la base de plein air et de loisirs de Moisson-Mousseaux.
- Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement au titre de l'enrichissement et l'animation des collections à l'association d'organisation des biennales mondiales de la reliure d'art, sise à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
- Extinction progressive du dispositif d'aide au fonctionnement des centres de vacances et de loisirs. Délégation à la Commission permanente.
- Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines. Passation d'un avenant n° 1 à la convention de financement des travaux de la 1^{ère} tranche du pôle technologique du Mantois.
- Attribution d'une subvention au titre du dispositif « Fréquence 78 » pour les musiques actuelles à la commune de Guyancourt. Passation d'une convention.
- Télévisions locales. Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009.
- Inquiétude de l'Assemblée départementale sur le projet de suppression de la taxe professionnelle (Vœu).
- Inquiétude de l'Assemblée départementale sur le projet gouvernemental relatif à l'organisation territoriale (Vœu).

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 13 novembre 2009

- Collèges privés placés sous contrat d'association. Contribution départementale 2009 aux dépenses de fonctionnement matériel pour la période de septembre à décembre 2009.
- Collèges publics. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement.
- Collèges publics. Accompagnement éducatif. Attribution de subventions.
- Enseignement. I- Attribution de subventions de fonctionnement II - Attribution de subventions à des collèges dans le cadre d'appariements.
- Collèges publics et établissements internationaux. I - Renouvellement matériel et mobilier. II - Travaux. III - Développement des technologies de l'information et de la communication.
- Collèges privés placés sous contrat d'association. Aides aux investissements.
- Collèges publics et lycées internationaux. Concessions de logement.
- Aides aux travaux d'économies d'énergie et d'eau dans les bâtiments publics - Période 2009-2010. Subventions aux communes de Bonnelles, Conflans-Sainte-Honorine, Emancé, Jouyen-Josas, Porcheville et Saint-Martin-de-Bréthencourt.
- Espaces naturels sensibles. Subventions aux communes de Bennecourt, La Celle-les-Bordes et Maurecourt.
- Véhicules propres. Subventions aux communes de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Maurepas et Verneuil-sur-Seine.
- Etudes Eau 2009. Attribution de subventions.
- Associations de protection de l'environnement. Subventions de fonctionnement - Année 2009.
- Contentieux. Demande d'indemnisation d'un préjudice subi. Autorisation donnée au Président du Conseil Général d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles. Désignation d'un avocat.
- Dispositif économique. Création d'un commerce multiservices. Subvention à la commune d'Orvilliers.
- Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF). Subventions aux communes de Blaru, Flacourt, Jouars-Pontchartrain, Montfort-l'Amaury, Porcheville et Toussus-le-Noble.
- Déchets. Elimination des décharges et dépôts sauvages. Subvention à la commune de Montesson.
- Etablissement Public Foncier des Yvelines. Versement d'une cinquième avance au titre de l'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines.
- Modification de l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 8 novembre 2004 entre le département des Yvelines et le Comité départemental du Tourisme des Yvelines.
- Protection maternelle et infantile. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles et désignation d'avocat (requête n° 908745).
- Protection maternelle et infantile. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département devant la Tribunal Administratif de Versailles (requête n° 0908601).

ORDRE DU JOUR

- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale à deux associations.
- Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Attribution de subventions d'investissement aux entreprises d'insertion Bati-Vie à Chanteloup-les-Vignes et Sineo à Trappes.
- Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Attribution de primes d'accès à l'emploi.
- Programme départemental d'insertion. Attribution de subventions de fonctionnement 2009.
- Coopération décentralisée avec le Sénégal, région de Matam - Avenant portant programme de coopération pour l'année 2009.
- Développement solidaire - Avenant à la convention signée avec Action et Solidarité pour le Togo pour la mise en place d'une assistance technique.
- Appui aux acteurs yvelinois de la coopération et de la solidarité internationale - Nouvelles conventions et avenants annuels aux conventions signées.
- Bâtiments départementaux. Collège Georges Brassens à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Contentieux en garantie des constructeurs. Autorisation donnée au Président du Conseil général d'ester en justice. Désignation d'un avocat.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association « Yvelines Information Jeunesse ».
- Prix international d'architecture durable et collection manifeste. Avenant n°2 (2009) à la convention conclue avec l'EPAMSA.
- Dispositif économique. Aide à la Recherche et Développement. Attribution d'une subvention à la société Vectrawave aux Loges-en-Josas.
- Convention de partenariat Jeunesse. « Projets humanitaires Jeunes 78 ». Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à l'association ADEFRAMS (Association pour Développer les Echanges entre la France, le Maroc et le Sénégal). Exercice 2009.
- Ecoles des sports pluridisciplinaires. Saison sportive 2009/2010. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations, communes et syndicats de communes.
- Classes sportives à horaires aménagés. Attribution de subventions de fonctionnement à des collèges publics et privés. Exercice 2009.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations. Exercice 2009.
- Soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges. Individualisation d'une partie de l'autorisation de programme 2009.
- Aides ponctuelles d'investissement à des associations, communes et groupements de communes du secteur sportif. Exercice 2009.
- Plan de relance relatif au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique.
- Programme d'aide au développement de la lecture publique. Attribution de subventions à des communes et à des associations. Année 2008.
- Convention relative à la mise à disposition des installations de la demi-pension du collège Benjamin Franklin à Epône et à la répartition des charges entre le Département et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône.
- Centres de vacances et de loisirs sans hébergement. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations, communes et groupements de communes au titre de l'exercice 2009.

ORDRE DU JOUR

- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Collèges publics. Répartition du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement (9^{ème} rapport 2009).
- Aide ponctuelle à un projet du secteur Jeunesse. Exercice 2009. Club de Karaté Nihon Jutsu de Jouy-en-Josas.
- Aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap. Attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés sous contrat d'association et aux établissements internationaux.
- Aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques de Saint-Lambert-des-Bois et la maison d'arrêt de Bois d'Arcy.
- Programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires. Prorogation de la validité des subventions allouées aux communes de Vieille-Eglise-en-Yvelines, Juziers, Septeuil, Fontenay-le-Fleury, Viroflay et au SIVOM d'Hermeray-Raizeux.
- Dispositif économique. Collectivités numériques. Prorogations.
- Dispositif économique. Requalification de la zone d'activités Ablis Ouest. Subvention à la communauté de communes « Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines » (CAPY).
- Attribution d'une subvention départementale dans le domaine des arts plastiques. Festival des arts de la laine à la Bergerie nationale de Rambouillet - 3^{ème} édition.
- Participation départementale 2009 au fonctionnement du Conseil départemental de l'Accès au droit des Yvelines.
- Financement individualisé des actions de prévention générale au titre de l'année 2009. Participations financières.
- Financement individualisé des actions de prévention en matière sanitaire au titre de l'année 2009 - Attribution de subventions.
- Convention de partenariat entre le département des Yvelines et l'Association hospitalière de médecine sportive pour la saison 2009/2010.
- Attribution de subventions au titre de l'aide à la diffusion à des ensembles musicaux et compagnies chorégraphiques professionnels.
- Aide aux festivals. Attribution de subventions départementales.
- Pratiques théâtrales amateurs. Attribution de subventions départementales.
- Ecoles de musique et de danse. Attribution de subventions.
- Subventions aux radios locales. Exercice 2009.
- Aide à l'édition de catalogues d'exposition. Attribution de subventions.
- Demandes de remises gracieuses de pénalités de retard de paiement de taxes départementales d'urbanisme.
- Renouvellement de deux baux pour les locaux de la caserne de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine.
- Avenant n° 1 relatif aux moyens téléphoniques mis à la disposition du Relais Départemental des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Yvelines.
- Attribution de mandats spéciaux.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2009-409 en date du 30 septembre 2009
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents
applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPAD du centre hospitalier intercommunal
de Poissy - Saint-Germain
sis 20, rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2009, signée entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain
20 rue Armagis
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

ACTES REGLEMENTAIRES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 334 168 €			1 334 168 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 334 168 €			1 334 168 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 334 168 €			1 334 168 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 334 168 €			1 334 168 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 58,72 Euros
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 42,72 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 75,02 Euros
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 59,02 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	361 585 €			361 585 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	361 585 €			361 585 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	361 585 €			361 585 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	361 585 €			361 585 €

ACTES REGLEMENTAIRES

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2009 :

- GIR 1 et 2 20,81 Euros
- GIR 3 et 4 13,21 Euros
- GIR 5 et 6 5,60 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

**Arrêté n° AD 2009-410 en date du 30 septembre 2009
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents
applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée
USLD du Centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain
sis, 20 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2009, signée entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée
USLD du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain
20 rue Armagis
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 493 393 €			1 493 393 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 493 393 €			1 493 393 €

Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 493 393 €			1 493 393 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 493 393 €			1 493 393 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2009 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 58,88 Euros
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 42,88 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 79,92 Euros
- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs 63,92 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	516 079 €		516 079 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	516 079 €		516 079 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	516 079 €		516 079 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	516 079 €		516 079 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2009 :

- GIR 1 et 2 23,30 Euros
- GIR 3 et 4 14,79 Euros
- GIR 5 et 6 6,27 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 septembre 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-411 en date du 1^{er} octobre 2009
autorisant la transformation des 123 lits de la maison de retraite
du centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye
sis 10, rue du Champ Gaillard à Poissy,
en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
Capacité ramenée à 104 lits à compter du 1^{er} janvier 2010**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L 161-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/ST GERMAIN 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY, tendant à la transformation de places de la Maison de Retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, afin de dispenser des soins aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité d'accueil et d'hébergement ;

Considérant la convention tripartite en date du 30 juin 2009 passée entre Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement conformément au décret du 4 mai 2001 susvisé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêtent :

N° FINESS : 780 800 876(Hervieux)
 780 002 663 (Ropital)
 780 700 944 (Bon Repos)

Article 1er : La transformation des 123 lits de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/ST GERMAIN, 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est autorisée, cette capacité sera ramenée à 104 lits à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'application de la convention tripartite prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit le 1er juillet 2009.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de réception de sa notification.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Action Sociale du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de POISSY et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 1^{er} Octobre 2009

La Préfète des Yvelines
Pour la Préfète des Yvelines
Le Directeur départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-412 en date du 1^{er} Octobre 2009
concernant l'autorisation délivrée à l'EHPAD résidence « Hôtelia »
au Chesnay pour une capacité de 100 lits dont 95 en hébergement
permanent et 5 lits d'accueil temporaire**

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L. 161-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086, 2001-1087 du 20 novembre 2001, portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n°87-TE-140 du 11 août 1987 autorisant la Société à Responsabilité Limitée « Retraitel » 6 rue du Bois Briard 91600 Evry à créer au Chesnay (Yvelines), boulevard Saint Antoine, une maison d'accueil pour personnes âgées de 120 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°88-TE-133 du 12 août 1988 transférant l'autorisation de création délivrée à la Société « Retraitel » à la Société Anonyme « Médotels » sise 6/8 rue du Bois Briard à Evry d'une maison d'accueil pour personnes âgées de 120 lits ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté conjoint du 4 janvier 2002 autorisant le transfert d'autorisation accordée à la SA Médotels à la SARL SERIENNE, au titre de la résidence Hôtélia sise au Chesnay ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet des Yvelines et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines n°A-01-641 du 9 septembre 2004 transformant la maison de retraite en EHPAD pour une capacité de 110 lits ;

Vu la convention tripartite en date du 31 août 2009 passée entre Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement dans laquelle, il est fait état du gel de 10 lits compte tenu du faible taux d'occupation constaté, ramenant la capacité de 110 lits à 100 lits. L'établissement dans le cadre du schéma départemental 2009 pourra transférer ces 10 lits dans une autre structure du groupe.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

N° FINESS : 780 822 466

Article 1er : L'EHPAD Hôtélia au Chesnay est autorisé pour une capacité de 100 lits dont 95 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'accueil temporaire.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'application de la convention tripartite prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit le 1 septembre 2009.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de réception de sa notification.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Action Sociale du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie du Chesnay et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 1^{er} Octobre 2009

La Préfète des Yvelines
Pour la Préfète des Yvelines
Le Directeur départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
Luc PARAIRE

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Alexandre JOLY

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2009-413 en date du 2 novembre 2009
autorisant les gérantes de la SARL « Les P'tites Cigognes »
sise 4, rue de Port Marly à Mareil-Marly
à ouvrir, à compter la structure micro-crèche privée dénommée
« Les P'tites Cigognes »
et située 4 rue de Port-Marly à Mareil-Marly**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 juin 2007 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le courrier de Melle AYAD, gérante de la SARL « Les P'tites Cigognes », remis le 20 octobre 2009 informant le Département de son souhait de créer une structure « micro-crèche » sur la commune de Mareil-Marly ;

Vu l'avis favorable du Maire de Mareil-Marly pour l'implantation de cette structure sur sa commune, reçu le 20 octobre 2009 ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « Les P'tites Cigognes », le 27 octobre 2009 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1^{er} : Melle Chérine AYAD et Mme Malika AYAD, Gérantes de la SARL « Les P'tites Cigognes », sise 4 rue de Port-Marly à Mareil-Marly, sont autorisées à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée «Les P'tites Cigognes » et située 4 rue de Port-Marly à Mareil-Marly, à compter du 2 novembre 2009.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 9 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, 3 semaines en été et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 4 : Mme POURETTE, éducatrice de jeunes enfants, agent de la Ville de Mareil-Marly, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 personnes titulaires du CAP Petite Enfance et une auxiliaire de Puériculture.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 2 novembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-414 en date du 2 novembre 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social
Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine
sis 319, boulevard Extérieur à Flins-sur-Seine**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires Du 1/11/09 au 31/12/09 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social
Accueils Educatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine
319, Boulevard Extérieur
78410 FLINS SUR SEINE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er novembre 2009 au 31 décembre 2009 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé Du 1/11/09 au 31/12/09	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées Du 1/11/09 au 31/12/09
		Pérennes Du 1/11/09 au 31/12/09	Non-pérennes Du 1/11/09 au 31/12/09	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	23 510E			23 510E
	Groupe II : Dépenses de personnel	84 837E			84 837E
	Groupe III : Dépenses de structure	24 866E			24 866E
	Total général (I+II+III)	133 213E			133 213E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	133 213E			133 213E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	133 213E			133 213E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	133 213E			133 213E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	133 213E			133 213E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er novembre 2009 :

- Prix de journée
 256,18 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 2 novembre 2009

Le Président du Conseil général,
 Pour le Président du Conseil général
 et par délégation,
 Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
 de la Famille et de la Santé
 Dominique BENOIT

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-415 en date du 6 novembre 2009
autorisant la modification de la capacité d'accueil du multi-accueil associatif
« Saperlipeaupette » sise 19, rue Bernard Deniau à Feucherolles
gérée par l'association Saperlipeaupette située à la même adresse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2004-EQP-248 en date du 23 juin 2004 autorisant M. le Président de l'Association « Saperlipeaupette » à ouvrir un établissement multi-accueil de 12 places (6 en accueil régulier et 6 en accueil occasionnel) dénommé « Saperlipeaupette » sis 19 rue Bernard Deniau à Feucherolles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-007 en date du 3 juillet 2007 modifiant la capacité du multi-accueil comme suit : 8 places d'accueil régulier et 4 places d'accueil occasionnel ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association « Saperlipeaupette » en date du 10 avril 2009 sollicitant la modification de l'agrément du multi-accueil comme suit : augmenter le nombre de places d'accueil régulier de 2 places et réduire celui de places d'accueil occasionnel de 2 ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Saperlipeaupette » le 12 mai 2009 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle Médical du Territoire de Saint-Germain en date du 26 octobre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Mme la Présidente de l'Association « Saperlipeaupette », sise 19 rue Bernard Deniau à Feucherolles, est autorisée, à compter du 1er juillet 2009, à modifier la capacité d'accueil du multi-accueil « Saperlipeaupette », situé à la même adresse, comme suit : 10 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h45 ; il est fermé les jours fériés ainsi qu'une semaine au printemps, 4 semaines au mois d'août et une semaine durant les fêtes de fin d'année.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 4 : Mme Geneviève RAIMONDI, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Juliette POHIER, auxiliaire de puériculture.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 1 éducatrice de jeunes enfants (à hauteur de 0.5 ETP), 1 auxiliaire de puériculture et 1 CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 6 novembre 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ